

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation du Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre,
Le treize du mois de mai, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment
convoqués le 07 mai 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - M. COURTOIS –M. BERGER
– Mme MAGNÉ - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M.
BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY - Mme NORMANT - M. GRANCHER - Mme
ANDRÉAS –Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M.
NEVE — M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme TOURON donne pouvoir à Mme SCHMITT
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. CHAMBÉLIN donne pouvoir à Mme BOUVILLE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. DUMONTIER donne pouvoir à M. ROUXEL

Secrétaire de séance : M. GRANCHER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion du receveur municipal –recettes et dépenses de l'année 2023,

VU le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures, que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

STATUANT sur les opérations de l'exercice 2023, sauf apurement et règlement par le débiteur des comptes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur.

Conformément aux résultats ci-dessous :

	Résultat exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	1 511 061.62 €	1 315 979.65 €	1 077 742.42 €	1 272 824.39 €
Investissement	- 850 365.87 €		489 753.77 €	- 360 612.10 €
Total	660 695.75 €	1 315 979.65 €	1 567 496.19 €	912 212.29 €



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,